



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trentième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organes et mécanismes des droits de l'homme

**Allemagne, Australie\*, Bolivie (État plurinational de), Chili\*, Chypre\*, Colombie\*, Danemark\*, Équateur\*, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande\*, Grèce\*, Guatemala\*, Islande\*, Italie\*, Mexique, Norvège\*, Nouvelle-Zélande\*, Panama\*, Paraguay, Pérou\*, Philippines\* :**  
**projet de résolution**

### **30/... Examen du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Réaffirmant* son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

*Rappelant* toutes les résolutions de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits de l'homme et aux peuples autochtones, en particulier la résolution 6/36 du Conseil, en date du 14 décembre 2007, dans laquelle il a décidé de mettre en place le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones,

*Accueillant avec satisfaction* l'adoption par l'Assemblée générale du document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, par sa résolution 69/2 du 22 septembre 2014, et le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre dudit document final<sup>1</sup>,

*Ayant à l'esprit* qu'au paragraphe 28 du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, le Conseil des droits de l'homme a été invité à passer en revue, en tenant compte des vues exprimées par les peuples autochtones, les mandats de ses mécanismes en place, en particulier le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, en vue de modifier et d'améliorer ledit mécanisme pour qu'il puisse promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration,

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

<sup>1</sup> A/70/84-E/2015/76.



1. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de convoquer, pour une durée de deux jours, un atelier d'experts ouvert à la participation des États, des peuples autochtones et d'autres parties prenantes, notamment en les invitant à soumettre des contributions écrites, avant la fin du premier trimestre de 2016, en vue d'examiner le mandat du Mécanisme d'expert sur les droits des peuples autochtones et de proposer des recommandations sur les moyens de promouvoir plus efficacement le respect de la Déclaration, notamment en aidant mieux les États Membres à suivre, évaluer et améliorer la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration, comme prévu au paragraphe 28 du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et invite les peuples autochtones à participer pleinement à ce processus;

2. *Demande également* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un rapport sur l'atelier, en rendant notamment compte des recommandations formulées, à présenter au Conseil des droits de l'homme avant sa trente-deuxième session, et invite les États, les peuples autochtones et toutes les autres parties prenantes à examiner le rapport à la neuvième session du Mécanisme d'experts, et invite également les États à examiner le rapport et à débattre de toute action de suivi envisageable à l'échelle intergouvernementale;

3. *Invite* les États à envisager, selon qu'il convient, la possibilité de tenir des consultations avec les peuples autochtones au niveau national au cours de ce processus;

4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-troisième session, conformément à son programme de travail annuel.

---